



Risque si non respect du preavis en cas de démission

Par **Nidji**, le **28/06/2013** à **23:36**

Bonsoir,

Je suis actuellement en cdd au sein d'une société A depuis le 18 Mars, et jusqu'à fin décembre 2013.

J'ai effectué un entretien pour un poste en cdi au sein d'une société B, et j'ai été prise. Ces dernier me demande de commencer le poste ce lundi et la société A me demande d'effectuer une période de préavis de 2 semaines.

Aucun des deux ne démord de son choix et j'ai appris que si je commençais mon nouveau poste lundi, sans effectuer le préavis, la société A peut me demander des dommages et interets.

Ce que je souhaite savoir, c'est de combien au maximum peuvent être les dommages et interets demandés par la société A ?

Merci pour vos réponses

Par **DSO**, le **29/06/2013** à **07:47**

Bonjour,

Cela dépend de la sévérité du Conseil de Prud'hommes, et du réel préjudice subi par la

société que celle-ci devra démontrer.

Si votre employeur prend un intérimaire pour vous remplacer durant votre préavis, vous pourriez être condamnée à la hauteur de ce surcoût, sans compter une éventuelle participation aux frais d'avocat de votre employeur.

Cordialement,
DSO

Par **Lag0**, le **29/06/2013** à **08:48**

Bonjour,
Et ça peut aller beaucoup plus loin dans le cas où l'entreprise subirait un préjudice grave du fait de votre absence, perte d'un marché important, perte d'un client, etc...

Par **Nidji**, le **01/07/2013** à **00:27**

Je vous remercie.
je reste encore tout a fait indécise...
quelles sont les chances pour qu'ils tentent quelque chose?

Par **Lag0**, le **01/07/2013** à **06:42**

Ca, personne ne peut vous le dire à distance sans rien connaitre de la situation.

Par **DSO**, le **01/07/2013** à **13:14**

Bonjour,

Cela dépend aussi du poste que vous occupez.

Cordialement,
DSO